Envoyé en préfecture le 25/11/2020
Reçu en préfecture le 25/11/2020
Affiché le 25/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_181-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_181

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix neuf novembre à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans l'Auditorium de la Dracénie, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Aménagement Economique et Urbain

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	63

Objet de la délibération:
Callas - Réservoir des Gardettes - Acquisition foncière section B n°122 pour une contenance de 2 970m²

PRÉSENTS :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Cédric DUBOIS, Danielle ADOUX-COPIN, Stella ACCIARI, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Lisa CHAUVIN, Nicolas DATCHY, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean-Yves FORT, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Thierry MENARD, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Olivier POMMERET, Philippe ROUX, Régis ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Marie-Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Marie-Christine GUIOL pouvoir à Lisa CHAUVIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Gil OLIVIER, Jean-Bernard MIGLIOLI pouvoir à Christine VILLELONGUE

ABSENT(S) :
Franck AMBROSINO, René DIES, Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Richard STRAMBIO

Envoyé en préfecture le 25/11/2020
Reçu en préfecture le 25/11/2020
Affiché le 25/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_181-DE

Depuis le 1er janvier 2020, Dracénie Provence Verdon agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement. Elle doit ainsi notamment mettre en œuvre les projets d'infrastructures liés à cette compétence

La commune de Callas est équipée d'un réservoir d'eau potable, sis lieu-dit Saint Pierre, d'une capacité de stockage de 300 m³. Pour compléter son équipement, elle a inscrit, dans son PLU, un emplacement réservé n°18, lieu-dit des Gardettes, pour y créer un futur réservoir.

La réalisation de ce projet de création de réservoir étant rendu nécessaire, des discussions avec le propriétaire du terrain, Monsieur Vincent BURALLI ont été entreprises.

La parcelle concernée par cette acquisition est cadastrée section B numéro 122 pour une superficie totale de 2.970m². Le montant de cette acquisition, hors frais de notaire, s'élève à la somme de 23 760,00€ TTC, soit 8 € /m².

Conformément aux articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité compétente de l'Etat doit être saisie pour les projets d'acquisition foncière réalisés pour un montant supérieur à 180 000€ HT (seuil issu de l'arrêté du 5 décembre 2016). En l'espèce, la vente est consentie pour un montant inférieur, la Direction des Domaines n'a pas à être consultée.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission «Eau et assainissement » réunie le 2 novembre 2020, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°122 pour une contenance de 2.970 m² appartenant à Monsieur Vincent BURALLI, au prix de 8 €/m² soit 23 760,00€ TTC,
- dire que l'acte de vente pourra être passé en la forme administrative ou notariée. Si l'acte est passé en la forme notariée le notaire sera désigné par le vendeur et les frais d'acte seront payés par l'acquéreur. Si l'acte est passé en la forme administrative, par application de l'article L 1311-13 du CGCT, Monsieur le Président de Dracénie Provence Verdon agglomération est habilité à recevoir et à authentifier l'acte en vue de sa publication. Dracénie Provence Verdon agglomération sera donc représentée à l'acte par un vice-président dans l'ordre de leur nomination,
- dire que les crédits afférents sont prévus sur le budget AEP-DSP,
- autoriser le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO

Signé électroniquement par : Richard Strambio
Date de signature : 24/11/2020
Qualité : Président de Dracénie Provence Verdon agglomération



Président
Maire de Draguignan

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.